

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

### ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

### PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 29 Octobre

## UN DISCOURS

DE

## M. PAUL DESCHANEL

Un certain nombre de républicains de Marseille avaient invité M. Paul Deschanel, vice-président de la Chambre des députés, à venir faire une conférence.

M. Paul Deschanel avait bien voulu accepter cette invitation. Sa conférence a eu lieu lundi soir, à la salle Pain, rue de Breteuil, en présence d'un auditoire considérable.

Voici en quels termes s'est exprimé l'honorable député :

Mes chers concitoyens,

Votre appel m'a vivement touché. C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant un tel auditoire, dans cette ville unique au monde.

Je ne viens pas faire ici œuvre de polémique : je viens simplement rechercher avec vous quelle peut être, dans l'état présent des affaires, la politique la plus avantageuse au pays.

L'orateur, après avoir dit quelques mots sur la tyrannie des formules qui ne servent qu'à égarer l'opinion et à couvrir toutes les défaillances, se propose de réfuter les arguments des radicaux et des socialistes, qui prétendent mériter le nom de progressistes et affirment que la France n'a le choix qu'entre eux et la réaction.

Il y a une réaction de gauche comme il y a une réaction de droite, dit M. Deschanel, nous ne voulons ni de l'une ni de l'autre.

Voici trois exemples à l'appui de ma proposition :

### L'impôt sur le revenu

D'abord, l'impôt sur le revenu.

De quoi s'agit-il :

Il s'agit de remplacer deux de nos contributions directes, — la contribution personnelle et mobilière et celle des portes et fenêtres, — par un impôt de redressement, de correction, destiné à compenser en outre l'improportionnalité de nos impôts de consommation, qui pèsent relativement plus sur les pauvres que sur les riches. L'idée est parfaitement juste.

Cette idée, les radicaux et les socialistes veulent la réaliser au moyen de l'impôt sur le re-

venu, c'est-à-dire de la déclaration ou de la taxation. Nous au contraire, nous demandons que le revenu du contribuable soit évalué d'après l'ensemble des signes extérieurs de sa fortune, — non seulement le loyer, qui ne correspond pas nécessairement au chiffre du revenu, mais aussi le nombre des enfants, des domestiques, des chevaux, des voitures de luxe, la situation de la famille, la profession, l'étendue de l'exploitation agricole, etc., — bref, tous ces éléments tangibles qui nous paraissent plus sûrs que le dire de l'intéressé, ou de son voisin ou de son rival.

Ainsi, nous différons d'avis sur la façon de constater, d'évaluer le revenu ; c'est sur ce point que porte la controverse. Jusqu'ici, rien de plus clair.

Mais voici où commence la confusion :

On laisse croire au pays que seul, le système de la déclaration ou de la taxation permet de dégrever les petits contribuables et de surtaxer les riches ; et un très grand nombre de personnes s'imaginent, dans la meilleure foi du monde, que les exemptions et les dégrèvements sont liés à l'impôt sur le revenu et dépendent de l'adoption de ce système. Or, c'est là une erreur manifeste, et c'est une erreur qui pèse lourdement, à l'heure qu'il est, sur la situation politique.

Quel que soit le mode adopté pour évaluer le revenu du contribuable, le législateur pourra toujours l'exempter, le dégrever ou le surtaxer dans la mesure où il le croira juste pour compenser les inégalités des contributions indirectes.

Ainsi, il y a deux ordres d'idées bien différents : d'une part, le procédé au moyen duquel l'agent du fisc atteint la matière imposable ; d'autre part, le taux suivant lequel le contribuable doit être taxé, le chiffre de la contribution. C'est la confusion de ces deux questions qui égare l'esprit public. Tant qu'elle ne sera pas dissipée, tant que le pays n'aura pas compris qu'il y a là deux problèmes indépendants l'un de l'autre, qui ne se commandent pas, et qui peuvent être étudiés et résolus séparément, il marchera à l'aventure et votera dans les ténèbres.

Ainsi, pas plus que nos contradicteurs, nous ne voulons le maintien de l'état de choses actuel ; comme eux, nous voulons supprimer la personnelle-mobilière et les portes et fenêtres ; comme eux, nous voulons y substituer un impôt compensateur, afin de corriger l'arbitraire de nos contributions indirectes.

Mais ce que nous repoussons, c'est ce mode d'évaluation qui met le contribuable face à face avec les agents du fisc, et qui l'oblige à débattre contradictoirement avec eux le chiffre de sa fortune, le chiffre de ses affaires, ce qu'il a gagné,

dépensé, consommé dans l'année, lui, sa famille, sa maison ; ce que nous ne voulons pas, c'est que le contribuable loyal paye pour le moins scrupuleux, c'est que les revenus du travail, de la richesse en formation soient condamnés à payer autant que les revenus du capital, de la richesse acquise, et qu'un artisan, un cultivateur qui, avec sa famille, a gagné quelques milliers de francs dans l'année, soit traité exactement sur le même pied que le rentier ou le propriétaire ; ce que nous ne voulons pas, c'est que le grand propriétaire, le châtelain d'une commune, qui soute- nent une charge de l'impôt retombe sur ce qui ne peut fuir, sur les éléments visibles de la richesse. Sur la terre et sur l'usine. Nous disons qu'il est matériellement impossible d'évaluer avec quelque certitude les revenus agricoles, industriels et commerciaux ; et que, taxer les revenus agricoles d'après les prix de fermages, comme le propose M. Doumer, c'est le pur arbitraire, la pure injustice. Enfin comment oublier que ce procédé d'évaluation existait sous l'ancien régime, qu'il a exaspéré la nation, qu'il n'a pas peu contribué à la chute de la monarchie, et que c'a été justement d'avoir aboli ce système exécré, source de tant d'abus et de vexations, et d'avoir proclamé le grand principe fiscal moderne : plus d'inquisition, plus de contact direct, plus de discussion personnelle entre le taxateur et le taxé, sur son patrimoine, son revenu, son gain ?

Il s'agit donc — et c'est sur ce point précis, sur celui-là et non sur un autre, que porte le débat qui agite la France — il s'agit de choisir entre le mode d'évaluation que la Constituante a aboli et celui qu'elle a institué, entre le système de l'ancien régime et celui de la Révolution. Nous sommes, nous, pour la Révolution, contre l'ancien régime, et c'est apparemment pour cela que ceux-là mêmes qui voulaient nous ramener à celui-ci nous traitent de réactionnaires.

Voilà le premier exemple. Voici le second : la Revision.

### La Revision

Autrefois, le premier article du programme radical était : « Assemblée unique ; suppression du Sénat et de la présidence. » En effet, pour l'ancien parti républicain, parti d'opposition et de guerre, sous la monarchie et l'empire, le gou-

vernement était l'ennemi ; il s'agissait de le réduire au strict minimum ; tout ce qu'on était au pouvoir, on le donnait à la liberté. L'idéal constitutionnel classique des radicaux, c'est une assemblée gouvernant au moyen d'un exécutif subordonné et toujours révocable ; à leurs yeux, la présidence et le Sénat sont des institutions parasitaires, antidémocratiques, des obstacles à la souveraineté du peuple.

Ces idées ont naturellement perdu beaucoup de force à mesure que le gouvernement, au lieu de sortir du droit divin, du cens ou de la candidature officielle, devenait l'expression et l'organe de la volonté nationale.

Aussi les esprits les plus déliés, les plus modernes du parti radical, — ceux notamment qui ont passé par les affaires, — ont-ils abandonné la vieille idée d'unité de Chambre ; ils ne parlent plus de supprimer la présidence et le Sénat ; ils reconnaissent très haut l'utilité d'une seconde Chambre ; seulement, comme ils sont pris entre les nécessités évidentes de l'intérêt public et l'ancienne conception qui hante encore une fraction notable de leur parti, ils s'arrêtent à un moyen terme et proposent de réduire les droits du Sénat à un simple veto suspensif ; une fois que le Sénat aurait donné son avis, la Chambre pourrait toujours n'en tenir aucun compte et passer outre. Voilà ce qu'on nous offre : un corps purement consultatif. Mais alors, à quoi bon un Sénat ? Un conseil d'Etat suffit ! Ce système, nous le connaissons, et nous en avons vu les effets : c'est la concentration de tous les pouvoirs réels aux mains d'une Chambre.

Alors, pourquoi ne pas le dire ? Pourquoi protester de votre déférence pour le Sénat, au moment même où vous voulez lui ôter toute force et toute vie ? Pourquoi dire que vous voulez le maintien d'une assemblée d'appel, alors qu'en réalité vous ne voulez qu'une Chambre consultative ? Pourquoi vous proclamez-vous partisan du régime parlementaire, alors que toutes vos conceptions, tous vos desseins, vont droit au régime conventionnel ?

Où est donc le mal dont souffre la France ? Il est dans les divisions des partis, dans l'absence d'une majorité sûre à la Chambre, dans l'instabilité qui en résulte ; et il est dans la tendance croissante de cette Chambre à mettre la main sur l'administration et sur le gouvernement lui-même, sur la vie nationale tout entière, — comme si les députés, au lieu d'être les mandataires de la nation, en étaient les maîtres !

Eh bien, comment ne pas voir que, plus le Sénat sera affaibli, et plus l'équilibre entre les pouvoirs publics sera rompu ; plus la Chambre, au lieu de se borner, comme c'est sa fonction et

Où cela ? La pauvre femme perdait évidemment la tête. Le blessé montra son visage, puis son cœur.

Son cœur était torturé tout autant que son corps misérable, car il y avait dedans l'amour, et l'amour est passé maître en l'art du bourreau.

Francis se tourna péniblement vers la fenêtre.

— Je voudrais bien voir Geneviève, fit-il avec ardeur. Viendra-t-elle ?

Mme Gerbal s'écria avec une sorte d'enthousiasme :

— Oui, Francis, Geneviève viendra. Tu la verras.

— Quand ma mère ?

— Aujourd'hui.

— Qui vous l'a dit ?

— Moi, dit une voix douce, la voix de Geneviève.

Ah ! le soleil, si chaud qu'il soit, vaut-il le feu de cet amour jeune et brûlant qui s'est emparé de deux êtres et les consume.

Le blessé poussa un cri de joie.

— Heureusement, fit observer le père Gerbal qui était entré derrière la jeune fille, heureusement que le médecin de la compagnie a défendu les émotions... Vous allez le tuer à vous deux, femmes sans cervelles.

Geneviève ne l'écoutait point, et non plus la vieille mère. Debout, au chevet du lit de Francis, elles laissaient tomber dans son oreille ces douces paroles qui rassérénent l'âme, chassent la désespérance et ouvrent le ciel à deux battants.

— C'est moi... oui, c'est moi, reprit Geneviève de sa voix d'or. Nous avons, hier, chez nous, appris l'affreux malheur qui vous est arrivé à Tain. Le père à cette nouvelle, s'est écrié : « Nous irons tous demain féliciter Francis Gerbal. Je crois que cela en vaut la peine. » Moi, j'arrive de la messe avec Mme Vinchon, et, ma foi, passant devant votre porte, j'ai voulu vous voir tout de suite avant tout le monde. Et me voilà.

— Vous voilà, oh ! mabelle Geneviève, la fiancée de mon cœur, je vous vois et je ne souffre plus. Mère, ouvrez donc la fenêtre plus grande... que le soleil inonde

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 14

LE

## MÉCANICIEN GERBAL

PAR

Paul TIMON

Ouvrage couronné par la Société de tempérance

VIII

Gerbal était étendu sur un canapé de la salle des premières, torturé par les atroces brûlures qui avaient détaché la peau de son visage comme s'il avait été écorché vifs.

Les voyageurs s'approchèrent, et l'un deux, d'une voix émue :

Mécanicien, lui dit-il, votre sang-froid a sauvé le rapide. Nous vous témoignons notre profonde reconnaissance. Nous ferons auprès de l'administration de la compagnie des démarches pour que vous soyez récompensé ainsi que vous le méritez. Comme premier témoignage de notre satisfaction, prenez cette modique somme.

À ces paroles si flatteuses, Gerbal se souleva sur son coude.

— C'était mon devoir, dit-il d'une voix faible. Je n'ai besoin de rien. Donnez cela à la veuve d'Arsène. Mon pauvre camarade a des enfants qu'il laisse sans ressources.

On insista vainement. Il fallut déposer la somme entre les mains du chef de gare de Valence qui promit de la

faire parvenir à destination (1).

Quelques instants après, le rapide quittait la gare et Gerbal était transporté à son domicile à Lyon, par le premier express qui vint à passer.

Le soir même, le médecin de la Compagnie, suivi d'un inspecteur le visitait.

— Je viens, dit le docteur, vous prescrire un repos absolu de quelques semaines. La guérison des brûlures est fort longue, mais vous en échapperez. J'ordonne que l'on épargne au blessé toute émotion de quelque nature qu'elle soit.

À la vue du lamentable état où se trouvait Francis Gerbal fondit en larmes comme un enfant et la pauvre vieille mère demanda au médecin si son fils resterait défiguré.

— Je le crains, répondit le docteur avec tristesse.

(1) On lit dans le « Gaulois », à la date du 4 décembre, 1883 :

VALENCE. — Le train rapide n° 4, de Paris à Marseille, avait dépassé hier soir, vers sept heures la gare de Saint-Vallier et se dirigeait à toute vapeur sur Valence.

Près de cette dernière gare, le chasse-pierres de la locomotive défonça un fut d'alcool qui était tombé d'un train de marchandises.

Le cendrier de la locomotive communiqua le feu au liquide et les flammes atteignirent le tender où se trouvaient le mécanicien et le chauffeur. Ce dernier fut gravement atteint, ainsi que le mécanicien, mais ce dernier moins sérieusement.

Le train continua sa marche et arriva à Valence à l'heure réglementaire : en entrant en gare, le chauffeur rendit le dernier soupir.

Que serait-il arrivé si le mécanicien s'était trouvé assez blessé pour ne pouvoir plus régulariser la marche du train ?

Les voyageurs, instruits du danger qu'ils venaient de courir, ont fait une collecte qui s'est élevée à 600 fr. pour la veuve du malheureux chauffeur.

Le mécanicien a été vivement félicité.

Alors l'inspecteur s'approcha du lit :

— Mécanicien Gerbal, lui dit-il, voici de quoi vous consoler.

Et il lui tendit une lettre de service aux termes de laquelle Francis était nommé chef du dépôt des machines de la gare de Perrache.

Le lendemain était un dimanche.

Les rayons d'un beau soleil avaient envahi la chambre du blessé.

Rien ne vait un beau soleil éclairant le chevet d'un malade ; les spécifiques, les médecins avec leurs formules de codex, les encouragements des visiteurs, les plus douces surprises ne remplacent point les resplendissants éclats de l'astre radieux.

Mme Gerbal avait ouvert la fenêtre qui prenait jour sur le jardin et disait à son fils :

— Qu'est-ce que cela me fait qu'ils l'aient nommé chef de dépôt de Perrache ! Qu'ils te rendent plutôt ton beau visage et les yeux si caressants pour ta mère. Que m'importe ce qu'ils prétendent être de l'avancement ! Ah ! que j'aimerais mieux te voir comme les autres ! C'est que je veux que tu te maries, et que tu fasses souche de braves enfants comme tu l'es toi-même, mon fils, mon fils adoré !

À ces tendres paroles, le jeune homme regarda celle pour qui il eut donné sa vie tout entière et se prit à pleurer.

— Pourquoi ces larmes Francis ? lui demanda-t-elle, est-ce que ce que je viens de te dire te contrarie ?

Le blessé ne répondit pas, mais son visage, ravagé par les affreuses brûlures de l'alcool, se colorait d'une teinte plombée comme si le sang voulait s'échapper.

Ses mains se crispèrent sur sa couverture.

— Que je souffre ! murmura-t-il.

Elle s'exclama :

— Les ânes bâtes que ces médecins ! Combien de temps vont-ils me le laisser dans cet état. Tu souffres, Francis ; où cela ?

son devoir, à légiférer et à contrôler l'exécutif, aura de facilité à épié sur lui, et plus, par conséquent, la direction de nos affaires, au dedans et au dehors, pourra se jouer à chaque instant sur un incident de quatrième ou de cinquième ordre, sur un coup de dés, sur de petites batailles accessoires qui, dans un Etat bien ordonné, ne devraient avoir aucune influence sur la marche de la politique générale ?

Au contraire, on s'ingénie à ébranler sans relâche les parties relativement stables, relativement fixes de nos institutions ; on n'a pas de cesse qu'on n'ait réduit à l'impuissance les pouvoirs qui, en face de ministères toujours changeants, représentent l'esprit de suite et la permanente unité de l'Etat ; jamais le Sénat et le président de la République ne sont assez effacés ; et si nous parlons d'appliquer la Constitution, on crie au pouvoir personnel ! Et l'on s'imagine par là servir la cause des réformes et du progrès, alors que le principal obstacle au progrès et aux réformes est dans les perpétuels changements de ministres !

Le Sénat, dit-on, entrave la marche de la démocratie. Pourtant, il a voté des lois sur l'enseignement, sur l'armée, sur les syndicats, sur la presse et le colportage, sur le droit de réunion, sur l'élection des maires, sur l'organisation municipale et les syndicats de communes, sur le divorce, les faillites, la protection des enfants abandonnés, les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, la suppression des livrets ouvriers, la conciliation et l'arbitrage, les sociétés coopératives de production et de consommation et la participation aux bénéfices, les sociétés de secours mutuels, l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels, l'assistance médicale gratuite, les caisses d'épargne, les habitations à bon marché, le paiement des salaires, le crédit agricole, les conseils de prud'hommes, les caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs, la loi Bérenger, la réforme des frais de justice, les dégrèvements et les réformes fiscales ; il a même voté, en 1884, en même temps que la révision de la Constitution, sa propre réforme électorale.

S'il n'a pas adopté tout d'abord la loi fixant à onze heures la journée de travail des femmes et des enfants dans les manufactures, les difficultés que cette mesure a rencontrées dans la pratique montrent qu'il y avait là de quoi faire hésiter les meilleurs esprits.

Ce sont des difficultés analogues qui ont arrêté jusqu'ici la loi des accidents, réforme très délicate mais urgente, qui, je l'espère, aboutira bientôt.

Non ! le vrai crime du Sénat c'est de s'être mis en travers du radicalisme allié au collectivisme, comme il s'était mis en travers du césarisme. Voilà ce qu'on ne lui pardonne pas. Et la preuve, c'est que le ministre radical, non seulement n'a pas proposé la révision, mais l'a fait écarter.

Au fond, les radicaux sont restés profondément imbus de la conception constitutionnelle de ce « vieux parti républicain » qu'ils invoquent sans cesse. Or, cette tendance à tout ramener à l'unité est ce qu'il y a de moins conforme à la complexité croissante des sociétés modernes ; rien n'est plus antiscientifique, plus contraire aux leçons de l'histoire. Nous retrouvons là ce goût de l'abstraction, de la logique pure — qu'on prend pour des principes — et qui est juste le contraire de l'esprit scientifique et historique. L'idéal consti-

tutionnel radical est un pur anachronisme — comme bien d'autres articles de l'ancien programme, tels que la suppression des armées permanentes, l'élection des fonctionnaires et des juges, le mandat impératif, et ces soi-disant innovateurs, qui se croient très hardis, et qui prétendent au monopole de l'esprit de progrès, tournent en réalité le dos à la véritable démocratie ; car dès qu'il y a dans un Etat un pouvoir omnipotent — homme ou Chambre — la souveraineté du peuple est confisquée.

Les idées socialistes

J'arrive au troisième exemple : je veux parler des idées fondamentales du socialisme.

Quand les socialistes demandent l'extension de la propriété sociale, quand ils parlent de concilier la propriété collective avec la propriété individuelle, il faut bien s'entendre : le but qu'ils se proposent n'est pas de généraliser la propriété sociale, publique, telle que nous la voyons se développer sous nos yeux : biens de l'Etat, des départements, des communes. Que chaque Français soit 38 millionième co-propriétaire du Louvre, des Champs-Élysées ou de la Canebière, ce n'est pas cela qui améliore sa condition. Il ne faut pas confondre la propriété collective avec la propriété collectiviste, qui n'est autre chose que la reconstitution, au profit de la « collectivité », de ce droit de propriété souveraine, qui jadis appartenait au prince, et d'où découlait pour lui le droit de confiscation.

Quand nous prononçons le mot « partage », les socialistes se récrient : « Vous ne comprenez pas, disent-ils ; ces deux mots « communauté » et « partage » hurlent d'être accouplés ! » Et les malins ajoutent : « C'est la propriété individuelle qui est le partage. » — Comme si l'ordre socialiste, — la restauration de ce qu'on appelait le droit éminent de propriétés au profit de « la collectivité » — n'avait pas précisément pour objet une répartition nouvelle des biens par voie d'autorité ! Donc, ici encore ce qu'on nous propose, sous couleur de progrès, c'est de remonter le cours des âges, d'anéantir l'œuvre essentielle de 89 et de restaurer ce doublement du droit de propriété qu'elle a eu la gloire d'abolir. Ce qu'on veut, c'est attribuer à « la nation », c'est-à-dire, en fait, aux comités de la révolution sociale, le droit de propriété souveraine sur tous les capitaux, et, par suite, le droit d'en disposer à sa guise : perspective rassurante !

Nous discutons récemment à la Chambre les doctrines socialistes ; je m'attachais à démontrer la fausseté de la théorie de la plus-value de Marx : « Si je confie, disais-je, l'argent que j'ai gagné par mon travail et économisé à un entrepreneur, mon travail antérieur sert à faire travailler et à faire vivre d'autres hommes ; j'ai donc droit à une part de profit. » Et M. Jules Guesde me répondit : « Mais ce travail antérieur a déjà été rémunéré ; vous voulez donc qu'il le soit deux fois ? » Et ces paroles furent saluées à l'extrême-gauche par les plus vives acclamations. Oui, c'est là, en effet, un des dogmes fondamentaux du socialisme : la suppression de l'intérêt des capitaux. Cela, non plus, messieurs, n'est pas neuf : c'est l'ancien droit canonique, c'est la règle de l'Eglise catholique au Moyen-Âge, règle à laquelle l'Eglise elle-même dut renoncer, car la suppression de l'intérêt légal des capitaux, c'est la réapparition fatale de l'usure, qui hâte l'endettement de l'emprunteur ! Cette idée est également contraire à la justice et à la civilisation : à la justice, parce que, en vous dessaisissant de

votre capital au profit de l'emprunteur, vous perdez le pouvoir que ce capital vous donnait et les chances de le faire fructifier, et, par là, vous rendez un service qui mérite indemnité, et elle est contraire à la civilisation parce que, si l'on ne pouvait plus tirer parti du capital au moyen du prêt à intérêt, on n'économiserait plus ou l'on thésauriserait, c'est-à-dire que la formation du capital cesserait ou deviendrait sans utilité. Les socialistes se plaignent, non sans raison, de la vie oisive que l'intérêt de l'argent permet à quelques hommes de mener ; mais ils perdent de vue le service social qu'il rend en créant des instruments de travail et en accroissant la puissance productive de la société. La suppression de l'intérêt des capitaux serait un coup mortel porté à la civilisation.

Ainsi donc, pour résumer cette première partie de mes observations : dans l'ordre fiscal la déclaration et la taxation ; dans l'ordre constitutionnel l'omnipotence, en droit ou en fait, d'une assemblée ; la restauration de la propriété régaliennne et le doublement du droit de propriété ; la suppression de l'intérêt des capitaux : telles sont les idées que nous repoussons, non parce que leur nouveauté et leur hardiesse nous effrayent, mais parce que ce sont des débris de formes sociales disparues, condamnées par l'expérience. Ce n'est pas l'avenir qui se dresse devant nous, c'est le passé ; ce ne sont pas des idées neuves, ce sont des idées mortes.

Eh ! mes chers concitoyens, c'est l'amertume, c'est la misère de notre dur métier, à nous autres politiques, que chaque génération survenante, ignorante du passé, ramène avec elle les mêmes illusions, les mêmes préjugés, les mêmes sophismes, dont la raison et la science ont vingt fois fait justice, et prennent pour de séduisantes nouveautés les vieilles et funestes erreurs qui ont traîné à travers vingt siècles d'histoire !

Et si, par prohibé d'esprit et de cœur, nous nous refusons à retourner vers un passé mort et à accepter des erreurs dont la défense nous rendrait populaires, alors ceux qui n'ont rien lu, rien étudié, et d'autres ceux qui les flattent et les exploitent, nous traitent d'ennemis du progrès, d'esprits rétrogrades ou timorés !

Programme de réformes

Je viens de dire ce dont nous ne voulons pas. Je vais dire maintenant ce que nous voulons. Voyons si, comme on le dit, notre politique est purement négative ?

Réformes fiscales

En matière fiscale, — outre la taxe compensatrice dont j'ai parlé, et qui serait, à vrai dire, un impôt sur le revenu, mais à la française, et non à l'allemande, l'impôt sur le revenu sans inquisition ni vexation, — nous devons faire aboutir d'abord les trois réformes que la Chambre a votées et qui sont actuellement au Sénat : boissons, octrois et successions.

Nous aurons à discuter prochainement, à la lumière des enquêtes poursuivies en ce moment même en Russie et en Suisse, le monopole de la rectification de l'alcool, au double point de vue des finances et de la santé publique.

L'agriculture se plaint à bon droit de ce que la propriété est immobilisée et de ce que les entreprises d'amélioration foncière sont découragées par les charges qui pèsent sur les transmissions, et qui sont plus élevées en France que partout ailleurs.

(A suivre).

INFORMATIONS

Conseil des Ministres

Le Conseil des ministres a approuvé le projet de loi sur le contrôle de l'alcool. Il a arrêté ensuite les résolutions définitives sur la loi des vins artificiels et le régime des sucres.

Sénat

M. Loubet, président, a prononcé, à l'ouverture de la séance, un discours au sujet de la visite de l'Empereur en France. Il a rappelé la réception enthousiaste faite à Cronstadt à la marine française, puis à Toulon et à Paris aux Russes.

Après avoir parlé de la réception des hôtes impériaux à Cherbourg, à Paris et de la revue du camp de Châlons, il a dit que ces manifestations consacrent définitivement les liens qui unissent la France et la Russie dont l'action bienfaisante a déjà été exercée.

M. Loubet a prononcé les éloges funèbres des sénateurs décédés.

Chambre des Députés

M. Brisson a prononcé un discours. Il a adressé les souhaits de la Chambre et de la France au Tsar, à la Tsarine et au peuple russe.

Le gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre le projet réorganisant l'armée coloniale.

Le Ministère

Il résulte des impressions de la séance d'hier, que la situation du ministère Méline n'est nullement menacée.

M. Challemel-Lacour

Les obsèques de M. Challemel-Lacour auront lieu vendredi, aux frais de la famille.

Désordres à Carmaux

Le train venant d'Albi et amenant les députés socialistes à Carmaux a été accueilli par des sifflets et des huées.

Au moment où le train est entré en gare, les gendarmes ont chargé la foule et fait reculer tous ceux qui se trouvaient aux abords.

M. Jaurès et les députés socialistes ont été accueillis, lorsqu'ils se sont présentés à la porte de la gare, par une bordée de sifflets mêlés de vivats. M. Jaurès a pris la direction de ses amis. Ils se sont rendus ensuite à l'hôtel Boyer. Sur tout le parcours, M. Jaurès et ses amis sont serrés de près par la charge de cavalerie.

M. Jaurès a déclaré au correspondant de l'Agence nationale qu'arrivé à quelques mètres de l'hôtel Boyer, il a été acculé à la porte de l'établissement et s'est entendu dire par un gendarme : « Entrez donc ! entrez donc ! sinon il va arriver un malheur ! »

Sur tout le parcours, les sifflets se sont mêlés aux vivats.

Le meeting a commencé à neuf heures au milieu d'une foule de 3,000 personnes. Immédiatement a commencé le tumulte. La salle s'est levée tout entière et a riposté au bruit des sifflets par le chant de la Carmagnole.

M. Jaurès a essayé vainement de parler.

Les verriers de Carmaux, jaloux et mécontents de l'installation à Albi de la verrerie ouvrière, qui leur fera concurrence, ont protesté violemment.

La situation devenait périlleuse lorsque la gendarmerie a fait évacuer la réunion et dispersé la foule.

Le verrier Charles Roland a reçu deux coups de couteau à la tête.

Le mineur Philippe Vignier porte cinq blessures au cou et à la tête, produites soit par un couteau ou un coup de poing américain.

Un mécanicien du chemin de fer du Midi, nommé Cateuse, a reçu diverses contusions sur le corps.

Les députés socialistes ont chargé M. Jaurès d'interpeller le gouvernement sur la dissolution de la réunion de Carmaux.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

La multiplicité des listes est nécessaire partout, et dans le Lot en particulier. Il faut que le corps électoral puisse nettement indiquer ses préférences pour telle ou telle politique, et quoiqu'en disent les journaux radicaux-socialistes, cette multiplicité des listes sera, non pas la cause, mais la conséquence, le résultat de la division des républicains.

L'heure des compromis et des équivoques est passée. Avant tout, nous voulons maintenir la République, instrument nécessaire de toute amélioration sociale. Et nous observerons, lorsqu'elle sera nécessaire, la discipline électorale. Cette discipline pourra s'imposer aux élections législatives ; peut-être faudra-t-il que dans celle des circonscriptions de Cahors qui deviendra vacante, tous les républicains se groupent en face de la réaction. Mais pour l'élection sénatoriale où le succès des républicains est assuré, quel que soit le nombre des listes et des candidatures, il est indispensable que les diverses orientations de la politique soient proposées aux électeurs. Et ce n'est pas diviser le parti républicain que de désirer que les deux politiques en présence fassent connaître leur programme.

Il y a aujourd'hui deux orientations : l'une vers la servitude socialiste et l'universelle misère qu'elle engendre, l'autre vers la liberté, source de tout travail et de tout progrès. La liberté et le travail réclament un gouvernement stable, des institutions durables. Les secousses continuelles et profondes dont nous menace le radicalisme sont une cause d'inquiétude et de ralentissement dans le travail et dans le progrès. Entre les deux tendances, il faut donc choisir. Il faut que le corps électoral puisse nettement indiquer ses préférences pour

la chambre et fasse fête à Geneviève.

— Pauvre Francis !... comme ils vous ont arrangé avec leur alcool.

— N'est-ce pas que je vais être horrible, Geneviève ? fit le blessé tristement.

— Voulez-vous bien vous taire ! Est-ce qu'un mécanicien qui sauve la vie à deux cents personnes n'est jamais horrible ?

— Chut ! Geneviève, ne parlez plus de cela, je vous prie. Hélas ! tous n'ont pas été sauvés, Arsène est mort, mon pauvre camarade ! Ah ! j'ai bien fait tout ce que j'ai pu... Mais la machine... la machine... 50 kilomètres à l'heure... Le manomètre... la chaudière... les disques. Ah ! je ne pouvais pas, à moi tout seul, je ne pouvais pas...

Et au souvenir de ce compagnon, de cet ami de chaque minute, mort là-bas sur les rails, victime de son devoir, à la pensée que sa femme et ses pauvres enfants étaient abandonnés, peut-être avaient faim, il éclata en sanglots.

Gerbal intervint de nouveau :

— Heureusement que le médecin de la Compagnie a défendu hier n'importe quelle émotion ! Vous allez me le tuer, je vous le répète. Allez-vous-en ! Je le soignerai bien tout seul. N'est-ce pas, Francis que tu veux que je te soigne ? Si vous saviez, mademoiselle Geneviève, je l'aime ce fils là, parce que c'est un brave garçon. Toi aussi, Francis, tu m'aimes. Dis... oh ! dis-le.

— Oui, dit le jeune homme, oui, parce que c'est grâce à vous que Geneviève sera ma femme. Merci ! mon père, merci !

Puis l'idée fixe chez Francis revint :

— Arsène... mon pauvre camarade... qui aura soin de tes enfants ?

— Allons ! poursuivit la jeune fille, ne pensez plus à cette triste journée. Calmez-vous, Francis. Tout s'arrange dans ce monde. Nos affaires tourneront à notre

satisfaction commune, car j'ai bien prié pour que nous soyons tous contents. Vous verrez, Francis, que tout s'arrangera. On ne laissera pas la veuve d'Arsène mourir de faim ainsi que ses enfants, du si-je-les-conduire chez nous. Mon père, vous vous le rappelez, répète chaque jour que les ouvriers sont solidaires les uns des autres et qu'ils doivent se soutenir. Nous irons voir Mme Arsène. Calmez-vous, Francis, je le veux.

Sur ces mots, Geneviève s'échappa. Elle était déjà loin que sa voix de fauvette tintait encore à l'oreille enchantée du jeune homme.

Son bonheur était ineffable.

Les souffrances semblaient apaisées. Le corps ne se plaignait plus lorsque l'âme est heureuse.

— Si Geneviève, dit-il, restait auprès de moi deux jours seulement, je serais guéri.

Alors un paisible sommeil s'empara de lui.

Pendant que sa femme veillait sur le blessé, Gerbal descendit au jardin.

En bas, il se trouva face à face avec Ferdinand Dubois.

— Ah ! que viens-tu faire ici, lui dit-il d'une voix terrible. Sors.

— Non !

— Prends garde, Ferdinand ! Sors, te dis-je, sors.

— Je reste, dit le contre-maître avec douceur.

— Que veux-tu ? que viens-tu faire ?

— Des excuses, Gerbal.

Et Ferdinand tendit à Gerbal sa loyale main.

Gerbal n'avait point de rancune. Il serra affectueusement son camarade dans ses bras.

(A suivre)

telle ou telle politique. La multiplicité des listes est donc nécessaire.

La première politique est personnifiée dans le Lot par M. de Verninac, qui s'entoure avec soin d'hommes médiocres, véritables pantins dont il tire les ficelles au gré de sa fantaisie ou de son intérêt.

Pour personifier la seconde, nous ne manquons heureusement pas d'hommes d'une capacité éprouvée, dont la candidature s'impose, tant par le dévouement connu au pays que par les services déjà rendus.

Dans l'arrondissement de Cahors, les sentiments du corps électoral ne sont pas douteux. L'arrondissement et la ville n'ont pas oublié l'hostilité constante des représentants de Gourdon et de Figeac, et se trouveront groupés en masse compacte derrière ceux qui préconiseront une politique et une administration équitables envers toutes les fractions du département. Il incombera aux nouveaux élus de réparer les brimades commises un peu partout par la coalition au pouvoir, brimades que personne n'ignore et que certains n'oublient pas.

Dans un prochain article, nous étudierons la valeur de la liste radicale socialiste, et nous indiquerons par qui et comment elle doit être combattue.

JEAN-DE-CABAZAT.

Préfecture du Lot

M. Rousset, le nouveau préfet du Lot, sera installé le 1<sup>er</sup> novembre.

Mariage

Mardi matin, a eu lieu le mariage de Mlle Anna Fournié, fille de l'honorable négociant de la rue du Lycée, avec M. Vienne Paulin, licencié ès-lettres professeur à Bagnères-de-Bigorre.

Les témoins de la mariée, étaient M. Laparra, vice-président du Conseil de préfecture; M. Moreau, chirurgien major de 1<sup>re</sup> classe au 7<sup>e</sup> de ligne.

MM. Maison, notaire au Vigan et Destraux licencié en droit, du Vigan, assistaient M. Paulin Vienne.

A la cérémonie religieuse, M. l'abbé Jardel a prononcé une allocution exquise de tact et d'esprit chrétien.

Nous souhaitons tout le bonheur rêvé aux jeunes époux.

Distinction honorifique

Parmi les personnes auxquelles le ministre de l'intérieur a décerné des mentions honorables pour actes de courage et de dévouement, nous relevons le nom de M. Bonhomme, sergent-fourrier au 7<sup>e</sup> de ligne.

Brûlé vif

Hier matin mercredi, le nommé Jacques Triouillé, âgé de 56 ans, terrassier, employé par la mairie, s'était levé comme d'habitude, vers quatre heures et demie, pour préparer sa soupe avant de se rendre au travail.

Une demi-heure après le lever de Triouillé, sa femme, qui est très sourde, et était restée couchée à l'étage supérieur, sentit une sorte d'odeur de brûlé; elle se leva aussitôt pour voir ce qui se passait et trouva le corps de son mari, complètement brûlé, étendu sur le dos, la tête près du foyer, ayant une petite lampe à essence renversée à côté et toute noircie par les flammes.

Le médecin appelé n'a pu que constater la mort; il croit que Triouillé, qui était sujet à des syncopes, a dû être atteint par un évanouissement et qu'en tombant la lampe qu'il tenait à la main a communiqué le feu aux vêtements.

Sinistres agricoles

Voici, d'après le ministre de l'agriculture, ce qui se rapporte aux sinistres agricoles enregistrés depuis une vingtaine d'années:

	Nombre de sinistres	Montant des pertes	Montant des secours
Incendies.....	2.000	3.500.000 fr.	180.000 fr.
Pertes de bestiaux	22.000	4.000.000	500.000
Accidents divers..	600	500.000	25.000
— Atmosphériques..	70.000	25.000.000	1.250.000
— de personnes....	800		50.000
Géloés.....	20.000	6.000.000	300.000

Dans les accidents divers, on compte: les éboulements, avalanches, pertes d'engins de travail, etc. On compte accidents atmosphériques: grêles, orages, ouragans.

On voit que, chaque année, 115.000 agriculteurs environ reçoivent des secours qui ne représentent d'ailleurs qu'un centième à peine de leurs pertes.

Quant à la mortalité des bestiaux, elle se décompose ainsi: espèce chevaline, 35.000 têtes; espèce bovine, 60.000; espèce ovine, 200.000.

FAITS DIVERS

Justice militaire

Le Conseil de guerre de Marseille a condamné le médecin-major Baradat à la destitution et à deux ans de prison pour voies de fait contre son lieutenant-colonel.

\*\*\*

Le soldat Surrel, du 158<sup>e</sup> de ligne, originaire de la Haute-Loire qui, étant en prison à Lyon, frappa à coups de couteau le capitaine Granvaux qui l'engageait à changer de conduite et de revenir à de meilleurs sentiments, a été condamné à mort par le conseil de guerre de Lyon.

L'affaire Aubert

Un cadavre dans une malle — Les assassins du philatéliste Delahaëff aux assises de la Seine.

Lundi ont commencé, devant la cour d'assises, les débats de l'affaire Aubert et Marguerite Dubois, les assassins du jeune Delahaëff.

La table des pièces à conviction est couverte de paquets, parmi lesquels s'étalent une quantité de livres: Ce sont les œuvres d'Aubert. On aperçoit sous la table la fameuse malle dans laquelle Aubert a caché le cadavre de Delahaëff.

Un vif mouvement de curiosité se produit quand les accusés entrent.

Correctement habillé, Aubert s'avance le premier. Assez grand et mince, le visage maigre, les cheveux très noirs, la moustache correctement relevée, l'accusé au premier abord paraît calme, mais on s'aperçoit que son calme n'est qu'apparent, et qu'un tremblement nerveux agite tout son corps.

Il est pâle. Avant de s'asseoir, il jette sur l'assistance un regard rapide.

Derrière lui, Marguerite Dubois, en noir aussi, le visage à demi caché par une voilette épaisse, vient prendre place au banc des accusés.

Sa physionomie assez insignifiante ne paraît troublée par aucune inquiétude. Du reste, elle ne comparait aux assises que pour complicité de vol.

Après la lecture de l'acte d'accusation et l'appel des témoins, M. Henri Robert se lève, et dépose, au nom de son client, des conclusions tendant à l'examen de l'état mental d'Aubert.

En quelques mots, l'avocat développe des arguments et donne lecture de documents qui montrent Aubert d'un tempérament nerveux à l'excès, atteint d'urtic depuis son enfance, et il conclut que, dans l'intérêt de la vérité, il faut que la cour fasse droit aux conclusions.

M. l'avocat général Bonnet, se lève à son tour et, comme il dit qu'Aubert est responsable, celui-ci se lève et furieux, se met à crier; on distingue parmi ses cris le mot de « morphine ».

M. Robert calme son client.

La cour rejette les conclusions de la défense, et l'interrogatoire commence à une heure un quart. Après avoir rappelé l'origine d'Aubert, le président lui dit:

D. — Vous avez été condamné deux fois pour vol et abus de confiance...

R. — J'ai été condamné sur la plainte d'un individu qui avait commis à mon égard un abus de confiance...

Aubert donne, avec une volubilité extrême des renseignements multiples sur cette condamnation.

Le président expose les différentes situations commerciales occupées par Aubert sous différents noms.

Le président donne lecture des rapports de police. A chaque ligne Aubert proteste.

Marguerite Dubois disant à Aubert:

« Mais tais-toi donc ! » Celui-ci réplique:

« Pour que je sois calme, il faudrait qu'on me donne de la morphine ».

M. le président Poupardin, expose les faits que l'on connaît. Plus nerveux que jamais, Aubert écoute l'exposé, mais sans l'interrompre. A un certain moment, il s'assied. Son tic nerveux déforme violemment son visage. On sent qu'il est en proie à une extrême émotion.

Deuxième audience. — Audition des témoins

L'interrogatoire d'Aubert et de Marguerite Dubois ayant occupé toute l'audience de lundi, les témoins n'ont commencé à être entendus qu'à la deuxième audience, qui a été ouverte mardi à midi.

Le premier témoin est M. Delahaëff père.

A la barre, ce brave homme, qui n'a guère l'habitude de la parole, est quelque peu embarrassé pour raconter les faits qui sont à sa connaissance.

M. le président est obligé de lui arracher mot à mot sa déposition qui ne nous apprend d'ailleurs rien de nouveau. Il refait, d'une voix monotone et sans l'ombre d'émotion, le récit des faits que nous connaissons, le rendez-vous au café des Négociants, à l'hôtel du Rhône et enfin avenue de Versailles.

Il raconte ensuite les différentes péripéties de ses recherches.

Sa déposition terminée, M. Delahaëff prend place près de son avocat et on entend M. Pigier, chef de gare à Couville.

C'est lui qui a découvert le crime. Il en fait le récit.

On entend ensuite les employés de la gare de Couville qui aidèrent M. Pigier à transporter les colis d'Aubert et à ouvrir la malle.

Pendant ces dépositions, Aubert reste calme, son mouchoir sur la figure et le front appuyé contre la barre.

L'audience continue.

Empoisonnés par des champignons

Un épouvantable accident, causé par des champignons, vient de se produire à Cresancy, près Sancerre: M. Boulay, menuisier, avait fait une ample cueillette de champignons, qu'il prépara pour le repas de famille.

M. Boulay, sa femme et sa fille, âgée d'une douzaine d'années, en mangèrent en assez grande quantité. Le soir, vers huit heures, les symptômes de l'empoisonnement ne tardèrent pas à se manifester; le mal fit de rapides progrès et malgré les soins qui leur furent donnés, les trois victimes ne tardèrent pas à succomber dans d'affreuses souffrances.

Les époux Boulay laissent un tout jeune enfant qui n'avait point participé au repas fatal.

Explosion d'un canon

Au Havre, l'ingénieur Brindeau, voulant introduire de force une cartouche dans la culasse d'un canon destiné à la Grèce, une explosion se produisit.

M. Brindeau fut tué et horriblement mutilé.

Un chef d'équipe eut les deux bras enlevés et ne tarda pas à succomber.

Deux autres ouvriers furent blessés.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Le Ministre des Travaux publics vient d'autoriser la mise en vigueur, à titre provisoire, à partir du 22 octobre courant, de nouvelles dispositions pour le transport des vins en fût, d'une gare quelconque du réseau d'Orléans à une gare quelconque du réseau du Nord.

Les intéressés trouveront dans les gares les renseignements de détails.

FÊTE DE LA TOUSSAINT

1<sup>er</sup> Novembre 1896

Extension de la durée de validité des billets d'ALLER ET RETOUR

A l'occasion de la Fête de la Toussaint, les billets aller et retour, à prix réduits, qui auront été délivrés aux conditions du Tarif spécial G. V. n° 2, du vendredi 30 octobre inclus au lundi 2 novembre inclus, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du mardi 3 novembre.

Les Billets de même nature conserveront la durée de validité déterminée par ledit Tarif lorsqu'elle expirera après le 3 novembre.

VOYAGE D'EXCURSION

AUX

Plages de la Bretagne

Du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre, il est délivré des Billets de voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après:

Le Croisic, Guérande, Saint Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimperlé, Rosperden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé et Châteaulin.

Durée: 30 jours

Prix des billets (aller et retour) 1<sup>re</sup> classe: 45 francs. — 2<sup>e</sup> classe: 36 francs.

AVIS. — Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

Il est délivré des Billets complémentaires du Voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, réduite de 40 0/0, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

Ces Billets sont délivrés de toute station du réseau d'Orléans et séparément: le premier pour aller rejoindre le voyage d'excursion; le second, s'il y a lieu, pour quitter le voyage d'excursion et permettant de se rendre à un point quelconque du réseau d'Orléans.

GOUTEZ

AU BOULLON (GENRE DUVAL)

Fait à la Boucherie Arnaud 1, 3, rue de la Préfecture

Bibliographie

LE MONITEUR DE LA MODE

paraissant tous les Samedis

20 PAGES GRAND FORMAT

LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE DES JOURNAUX DE MODES

CONTIENT: PLUS DE MODELES NOUVEAUX PLUS DE TRAVAUX A L'AIGUILLE PLUS DE LITTÉRATURE PLUS DE RECETTES DE CUISINE PLUS DE RENSEIGNEMENTS

QU'AU CUN AUTRE

3 MOIS: 4 francs — UN AN: 14 francs EDITION 2: contenant une Gravure coloriée et un Patron découpé dans les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> N<sup>os</sup>. 3 MOIS: 8 fr. 50 — UN AN: 28 francs ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT ET C<sup>ie</sup> 53, RUE JACOB, A PARIS

LA

MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux utiles et des tableaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, un supplément consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes: dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint à s'abonner pour l'année entière; il peut s'abonner à l'essai pour trois mois.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>, rue Jacob, 53, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

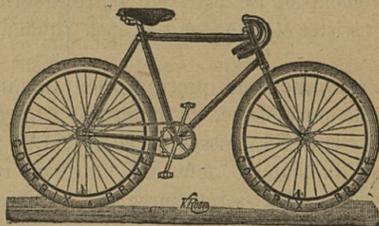
Prix pour les départements: 1<sup>re</sup> édition: 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. — 4<sup>e</sup> édition, avec une gravure coloriée chaque numéro: 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également, soit aux bureaux de poste, soit aux libraires des départements.

A VENDRE un joli PHAÉTON à 4 places, à l'état de neuf, essieux à patent.

S'adresser au bureau du journal.

USINE A BRIVE



FABRE, horloger à Cahors.

A LA BOULLE D'OR



H. FABRE

10, RUE DE LA MAIRIE, 10 CAHORS



FABRICATION ET RÉPARATION D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE & JOAILLERIE

Dorure et Gravure sur Métaux LUNETTERIE & OPTIQUE

ACHAT de Matières Or, Argent et Platine

Travaux soignés. — Prix modérés

On demande un apprenti

LA VUE POUR TOUS

PAR L'EMPLOI DES VERRES GRADUÉS

Marque déposée « CRISTAL DIAMANT »

Ces verres à foyer étendu sont ordonnés par MM. les Occulistes et Chefs de Clinique

H. FABRE

10, Rue de la Mairie, Cahors

SEUL DÉPOSITAIRE POUR CAHORS

# ÉTUDE

de M<sup>e</sup> Louis LACAZE, licencié en droit, avoué à Cahors, 10, cours de la Chartreuse (ancienne étude Delbreil)

# VENTE

## Sur Saisie Immobilière

Au plus offrant et dernier enchérisseur

## EN UN SEUL LOT

De divers immeubles situés sur la commune de Cahors

*L'adjudication aura lieu le mercredi deux décembre mil huit cent quatre-vingt-seize, à midi et demi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors*

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu de la grosse en forme exécutoire d'un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Cahors, le trois février mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, au profit de Monsieur Louis DELMAS, fils, charpentier, domicilié à Cahors, contre le sieur Jean DELMAS, père, charpentier et dame Marie DOUMERC, sans profession, son épouse, domiciliés ensemble à Cahors, faubourg Saint-Georges, pris conjointement et solidairement et le mari en outre pour assister et autoriser son épouse.

Et par suite d'un procès-verbal de saisie immobilière, du ministère de M<sup>e</sup> SERRES, huissier à Cahors, en date du quatorze août mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré, dénoncé et transcrit avec exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors le premier septembre mil huit cent quatre-vingt-seize, volume 157, numéros 22 et 23.

Et encore en exécution d'un jugement rendu le vingt-un octobre mil huit cent quatre-vingt-seize, par le tribunal civil de Cahors, lequel donnant acte à M<sup>e</sup> LACAZE des lectures et publication du cahier des charges, a fixé la vente au **deux décembre prochain** ; Et qu'aux requêtes, poursuites et

diligences de M. Louis Delmas, fils, charpentier, domicilié précédemment à Cahors et actuellement à Largueil, commune de Caillac, ayant M<sup>e</sup> Louis LACAZE pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

En présence ou eux dûment appelés de : 1<sup>o</sup> Catherine DELMAS, sans profession, épouse de Jean CAPELLE, ouvrier terrassier à la mairie de Cahors et de ce dernier pris pour la validité, domiciliés ensemble à Cahors ;

2<sup>o</sup> Marie BARRAT, veuve de Gabriel DELMAS, charpentier, quand vivait demeurant à Cahors, prise comme tutrice légale de ses enfants mineurs issus de son mariage avec ledit feu Grbriel DELMAS ; ladite dame, actuellement sans résidence ni domicile connus en France ;

3<sup>o</sup> Marie DELMAS, sans profession, épouse de CLAUD Joseph, agent de police, et de ce dernier pris pour la validité, domiciliés ensemble à Toulouse, rue de l'Aqueduc, numéro 11.

4<sup>o</sup> Julienne CANIHAC, sans profession, épouse de Pierre OULIVET, et de ce dernier, pris pour la validité, domiciliés ensemble à Paris, Hôtel du Château-d'Eau, rue Meslay, numéro 4, ladite dame OULIVET prise comme héritière de Marie DELMAS, quand vivait épouse de CANIHAC, demeurant

à Cahors. — Tous les sus-nommés pris comme héritiers et représentants de feus Jean DELMAS, charpentier et Marie DOUMERC, son épouse, leur père et mère, grand père et grand mère, domiciliés, quand vivaient à Cahors, faubourg Saint-Georges.

Tous les sus-nommés, parties saisies, n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé le mercredi deux décembre mil huit cent quatre-vingt-seize, à midi et demi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, à la vente sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des immeubles dont la désignation suit :

### Désignation sommaire

DES

## Biens à Vendre

### LOT UNIQUE

1<sup>o</sup> Un sol de maison, situé dans la ville de Cahors, faubourg Saint-Georges, au lieu dit *Saint-Georges*, commune de Cahors, formant le

numéro 34, partie section G du plan cadastral de ladite commune de Cahors, d'une superficie de trente-sept centiares environ, première classe et d'un revenu net de quatre-vingt-dix-sept centimes ;

2<sup>o</sup> Une maison, située au même lieu dit *Saint-Georges*, dans la ville de Cahors, faubourg Saint-Georges, formant le numéro 34 partie, section G, des mêmes commune et plan cadastral et d'un revenu net de cent trente-cinq francs ;

Cette maison à usage d'habitation, est construite en pierres, à chaux et à sable, couverte en tuiles canal à deux tombants d'eau et est située sur le chemin partant de la rue Saint-Georges et aboutissant sur la montagne dite de St-Cyr.

Elle comprend : 1<sup>o</sup> Un rez-de-chaussée en une seule pièce, pouvant servir de remise, avec cave au-dessous ; l'entrée de ce rez-de-chaussée a lieu par un grand portail à deux ouvrants ; — 2<sup>o</sup> Un premier étage où l'on parvient par un escalier en bois partant du rez-de-chaussée, en une seule pièce, utilisée en cuisine, percée de deux ouvertures ; — 3<sup>o</sup> Un deuxième étage desservi par l'escalier sus-énoncé, en une seule pièce, utilisée en chambre, percée également de deux ouvertures au levant ; — 4<sup>o</sup> Et un troisième étage, peu élevé, servant de grenier.

Cette maison, qui est fermée et

inhabitée depuis longtemps, confronte dans son ensemble avec maison de Monsieur Delfour ; de Monsieur Camel, maçon ; de Monsieur Bugès, cultivateur et chemin public de la rue Saint-Georges au mont Saint-Cyr.

## MISE A PRIX

Les biens immeubles ci-dessus désignés, seront mis en vente en un seul lot sur la mise à prix de dix francs ci . . . . . **10** En sus des charges.

**Nota** — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme : Cahors, le vingt-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-seize.

L'Avoué poursuivant :

**Louis LACAZE.**

Enregistré à Cahors le octobre mil huit cent quatre-vingt-seize, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur,

Signé : de FRAMOND.

**S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> LACAZE, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges**